



Commune de Chêne-Bougeries
Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Résolution inter-partis

“Pour une route de Chêne qui réunisse”

Exposé des motifs

Préambule

La présente résolution vise à exprimer la position politique du Conseil municipal sur un projet cantonal, pour lequel Chêne-Bougeries est consultée en qualité de commune de situation et dont une part du chantier nécessitera le financement et donc l'aval du Conseil municipal.

Elle a pour but de soutenir l'action du Conseil administratif, sans créer d'obligation juridique contraignante, conformément à la Loi sur l'administration des communes

Contexte

1. La route de Chêne constitue la colonne vertébrale de la mobilité communale, sur laquelle débouchent **vingt-deux voies de circulation:**

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| 1. chemin de Grange-Canal | 9. chemin François-Joulet | 17.chemin de Grange-Falquet |
| 2. chemin Puthon | 10.chemin de Challendin | 18.chemin du Villaret |
| 3. chemin de la Chevillarde | 11.avenue de l'Ermitage | 19.chemin Louis-Segond |
| 4. chemin Faletti | 12.avenue des Arpillières | 20.route du Vallon |
| 5. chemin Marie-Jeanne | 13.chemin des Grangettes | 21.chemin De-La-Montagne |
| 6. chemin des Sureaux | 14.chemin du Cèdre | 22.chemin de la Bessonnette |
| 7. chemin Jules-Cougnard | 15.chemin Monplaisir | |
| 8. chemin des Églantiers | 16.chemin de Grange-Bonnet | |

2. En 2018, pour réduire les accidents, des balisettes ont été implantées de part et d'autre des voies de tram sur certains tronçons. Les accidents sur le linéaire de la route de Chêne avaient fortement diminué dès la réalisation de cette mesure

3. Jusqu'en 2023, 20 de ces 22 chemins permettaient un « tourner à gauche » sur la route de Chêne; 19 sur 22 étaient accessibles depuis les deux sens de circulation.

4. Le 18 avril 2023 a été lancée l'enquête publique n°6995 relative à un projet de réglementation locale du trafic¹ sur la route de Chêne, parue dans la FAO le 18 avril 2023

¹ au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989



Commune de Chêne-Bougeries
Conseil municipal

5. Suite à la rencontre du 26 juin 2023 sous l'égide de la Commune, entre l'Office cantonal des transports et les personnes ayant formulé des observations relatives aux futures interdictions de tourner à gauche sur la route de Chêne, l'OCT a tenu compte de certaines remarques et a publié un arrêté de circulation amendé sans nouvelle enquête publique.

6. Le Conseil administratif avait alors demandé au Département que cette réduction des interdictions envisagées soit pérenne, insistant sur la nécessité de prendre en considération les besoins de desserte locale au même titre que la fluidité au tram. Le compromis trouvé entre la Commune et l'État, actuellement en vigueur, constituait pour le Conseil administratif le minimum incompressible devant servir de base au projet de réfection de la route de Chêne.

7. L'ensemble des membres du Conseil municipal a reçu, en pièces jointes à l'ordre du jour de la Commission Mobilité et Sécurité du 10 décembre 2025, l'état au 4 novembre 2025 de l'avant-projet de transformation de la route de Chêne, dont il ressort que l'État et les TPG entendent, principalement au nom de la "vitesse commerciale du tram":

- **supprimer** la plupart des rares possibilités de traverser la route de Chêne pour les cyclistes, deux-roues motorisés et autos, notamment les mouvements:
 - Jules-Cougnard direction Ville
 - Chêne-Bourg vers Jules-Cougnard
 - Ermitage direction Ville
 - Chêne-Bourg vers l'Ermitage
 - Grange-Falquet direction Chêne-Bourg
 - Ville direction Grange-Falquet
- **imposer** des détours considérables pour des mouvements actuellement simples, engendrant davantage de congestion et de pollution
- **pénaliser** les usagers en les forçant à franchir des obstacles physiques pour éviter un gymkhana irréaliste ou l'hostilité de giratoires
- **scinder** la mobilité entre nord et sud de la Commune de façon irréversible

Pour quels gains ? Environ 12 secondes sur l'ensemble du parcours des lignes 12 et 17, par augmentation de la limite de vitesse tram de 40 à 50km/h.

Quant à la sécurité, celle-ci a **déjà été renforcée** par les mesures prises en 2018 et 2023. L'aménagement envisagé encouragerait au contraire des comportements indésirables, voire dangereux qu'il faut éviter.

En outre, le projet se heurte à la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) qui stipule en son art. 190:



Commune de Chêne-Bougeries
Conseil municipal

Résolution

- vu la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;
- vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries ;
- vu la Constitution de la République et Canton de Genève ;
- considérant que le Conseil municipal peut adopter des résolutions exprimant sa position politique ;
- considérant les arguments énumérés dans l'exposé des motifs ;

le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, par voie de résolution:

- déclare son opposition à l'avant-projet de génie civil de la route de Chêne (RC 2) présenté en Commission mobilité-sécurité en son état au 4 novembre 2025 (M36-1-17)
- demande au Conseil d'État, pour lui le Département de la Santé et des Mobilités, une révision de l'avant-projet remédiant aux constats énumérés ci-dessus

Signataires:

Éléonore Stoyanov

PLR.Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries

Sandrine Ruffieux-Inani

Les Verts de Chêne-Bougeries

Max Wuarin

Renouveau Chênois

Laurent Marty

Alternatives pour Chêne-Bougeries

Jean-Michel Karr

Hors-partis - ici-Chene-Bougeries.ch



Commune de Chêne-Bougeries
Conseil municipal

« Principes

1 L'État élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

2 Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

3 Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

4 Il encourage la mobilité douce. »

Les plans de l'État pour la route de Chêne ne privilégient qu'un seul mode de transport, au détriment de toutes les mobilités individuelles.

Or la Constitution genevoise prévoit de concilier liberté et sécurité; ce projet ne garantit ni l'une, ni l'autre.